



Composition du dossier
qui doit accompagner la demande d'agrément
présentée par une association
en application de l'article 5 du décret 92-1200 du 6 novembre 1992
relatif aux relations du Ministère chargé de l'Éducation Nationale
avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement
public.

Le dossier doit être adressé en 2 exemplaires.

- Les statuts régulièrement déclarés de l'association et le récépissé de déclaration à la Préfecture.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du bureau, du conseil ...)
- La notice, retraçant dans ses grandes lignes, l'historique et l'évolution de l'association.
- Le cas échéant, les décisions d'agrément ou de reconnaissance accordées par d'autres administrations.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- La description des activités éducatives complémentaires de l'enseignement public justifiant la demande d'agrément.
- 2 ou 3 témoignages de responsables d'établissements scolaires en vue d'apprécier les actions conduites.
- Le Tableau des personnes de l'association susceptibles d'intervenir en milieu scolaire dûment renseigné accompagné d'une copie de l'extrait n°3 de leur casier judiciaire.
- La notice de renseignements dûment remplie en vue de l'agrément.